

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 13 février 2023

Le lundi 13 février deux mille vingt-trois à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle de réunion du deuxième étage en Mairie, sur la convocation de sa Présidente du vendredi 27 janvier deux mille vingt-trois et sous la Présidence de Myriam MULOT.

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 6 votants : 7

Etalent Présents :

Myriam MULOT, présidente,
Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Louïsette LECOQ, Philippe RICHIER,
représentants le Conseil Municipal,
Valérie PETIT, représentant les familles nombreuses,

Absent Excusé :

Dominique BARNET ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL, représentant les personnes handicapées,

Mme Louïsette LECOQ est désignée secrétaire de séance.

2023-05

Convention AFEV 2022-2023 : plan mentorat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-104 en date du 30 octobre 2014, autorisant la signature d'une convention avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 97-2015 en date du 25 septembre 2015, autorisant la mise en place et la gestion de l'action « Réussite éducative » par le CCAS dans le cadre du Contrat de Ville 2015/2020, prorogé jusqu'en 2022,

Considérant que la dernière convention 2021/2022 est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Myriam MULOT

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- autorise Madame la Présidente du CCAS à signer la convention avec l'AFEV pour l'année scolaire 2022/2023,
- donne son accord pour le versement d'une subvention de 5100€ à l'AFEV au titre de l'année scolaire 2022/2023,
- Acte que la dépense sera imputée au budget 2023 du CCAS.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le

La Présidente du CCAS

Myriam MULOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-267600328-20230216-2023-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

